



AUTORISATION DE SURVOL & DE DEPOSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 – 299 -

Pétitionnaire : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central
Adresse : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central - 62 bis, rue
Raymond IV - boîte postale 38503 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Nature de la demande : survol & dépose de personnel,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées,
Dossier suivi à EDF - DTG par Monsieur William LABORDERE

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF - DTG à organiser un hélicoptage et
survol - dépose du et dans le cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes
:

- objet du survol et des déposes : réalisation de sondages sur les stations hydrométriques et
nivométriques d'altitude
- société : SAF - pilote J. DELHOMME ou pilote M MORNANN

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

- plan de vol :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	dépannage	09/10/2014	3 heures

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.
Les préconisations suivantes seront respectées :

- la prise d'eau de la Canaou de Lourdes, et en raison de la présence marquée des troupeaux espagnols autour de la cabane et près de la prise d'eau, le survol est interdit. Ces troupeaux ne doivent pas être dérangés. Il est préférable, dans la mesure où la route est ouverte que les personnels EDF puissent se rendre en voiture puis à pied pour faire leurs relevés – trente minutes -. Il en avait été convenu sur le principe avec EDF DTG. L'autorisation de survol est donc refusée pour le site :

Site, localisation	type	Nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Canaou prise d'eau du G.U.Pragnières	station hydrométrique	dépannage	09/10/2014	2 heures

- dans toutes les vallées, pas de rase motte afin de respecter les zones de quiétude de la faune sauvage. Cette consigne a pour objet de préserver, notamment, des espèces comme le lagopède lapin, le grand tétras et l'isard.

Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Elles sont exceptionnellement autorisées par la présente.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 9 octobre 2014 et les destinations mentionnées en supra. En cas d'impossibilité de réaliser le survol et les déposes à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report. Il pourra alors avoir lieu le vendredi 10 octobre 2014.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

..

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 6 octobre 2014.



Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Gilles Perron".

A small, stylized handwritten mark or signature, possibly a checkmark or a short signature.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.